



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 80/2025

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ROUTE
DEPARTEMENTALE 2204**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu les travaux d'élagage des platanes par la Société France Elagage, prévus route départementale 2204 les 17 et 18 novembre 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sauvegarde et la sécurité des personnes et des biens ainsi que la continuité du service public ;
Considérant que pour permettre les travaux d'élagage des platanes, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules le long de cette voie :

ARRETE

Article 1er :

La Société France Elagage est autorisée à effectuer les travaux d'élagage des platanes, route départementale 2204.

Article 2 :

En fonction du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit route départementale 2204, entre le numéro 26 et le numéro 32, du lundi 17 au mardi 18 novembre 2025, entre 8h00 et 18h00.

Article 3 :

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène et à l'Agence routière départementale Littorale Est.

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 12 novembre 2025

Le Maire,

Noël ALBIN

